

Cross

Article 1 : Principe général

1.1 L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories Minimés 1, Minimés 2, Cadets et Juniors, [ainsi qu'un championnat par équipe pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie benjamin 2](#) licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.2 [En championnat national les courses sont disputées séparément dans chaque catégorie.](#)

1.3 [Il n'y a pas de classement individuel dans les catégories benjamin 2 et benjamine 2.](#)

Article 2 : Distances

Ces championnats se disputent sur les distances fixées par la Commission Sportive Nationale (tableau ci-après).

Article 3 : Qualification

3.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Régionale, conformément à l'article 12.3 des Règlements Généraux [et à l'alinéa 3.2 ci-dessous](#). Les athlètes qualifiables à titre individuel et faisant partie d'une équipe qualifiée, ne peuvent être retirés par la région de la liste des qualifiés individuels au bénéfice d'autres athlètes.

3.2 [Pour chacune des catégories benjamin et benjamine 2, chaque région a droit à 2 équipes. Ces catégories ne peuvent bénéficier de l'attribution de quotas supplémentaires acquis par la région l'année précédente. Les quotas supplémentaires resteront calculés sur les résultats individuel et par équipes des catégories minime, cadet\(te\) et junior.](#)

Article 4 : Composition des équipes

4.1 Chaque équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 5 au maximum.

4.2 Un établissement ayant plusieurs équipes qualifiées dans la même catégorie doit obligatoirement donner la composition nominative de chacune de ses équipes (Règlements Généraux, art. 13.2).

4.3 Dans le cas où une équipe qualifiée ne peut présenter 4 concurrents au départ, les athlètes non qualifiés à titre "individuel" pourront participer à la compétition, [mais figureront "hors concours" dans le classement.](#)

4.4 Un établissement ayant une équipe qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

Article 5 : Classement par équipes

5.1 Le classement par équipes s'effectue dans chaque catégorie par addition des places des quatre premiers de chaque équipe. Sera classée première l'équipe totalisant le moins de points. En cas d'ex-aequo, la place du quatrième classé de chaque équipe servira à départager les équipes.

5.2 Quatre individuels d'un même établissement ne peuvent prétendre au classement par équipes si cet établissement n'a pas été qualifié pour la compétition par le niveau précédent (régional ou départemental).

	FILLES		GARCONS	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
BENJAMIN(E) 2	1,7 km	2 km	2,5 km	2,8 km
MINIMES 1	2,2 km	2,5 km	3 km	3,6 km
MINIMES 2	2,5 km	2,8 km	3,4 km	4 km
CADETS(TES)	3 km	3,5 km	4 km	5 km
JUNIORS	3 km	3,5 km	5 km	6 km

Les résultats des championnats départementaux et régionaux doivent être envoyés au Secrétariat National avec l'indication de la distance parcourue.